



## Réunion du comité du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime du 5 mars 2026 à Saint-Laurent de Gosse

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six par voie électronique, s'est réuni, à SAINT-LAURENT DE GOSSE, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président**.

**Délégués Présents** : Mmes CAZALIS Isabelle (CC du Seignanx), DEQUEKER Valérie (CAPB), DULIN Geneviève (CAPB), PAROIX Nathalie (CAPB) ; MM. CANTAU Christian (CAPB), DARRIGADE Hervé (CA Grand Dax), DEKIMPE Thierry (CAPB), DUMERCQ Benoit (CAPB), GARAT Jean-Marc (CC MACS), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), HIRIGOYEN Roland (CAPB), ITURBIDE Christophe (CAPB), JANOTS Jean-François (CC du Seignanx), MARQUINE Yves (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), PLANTÉ Francis (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CAPB), SAKELLARIDES Didier (CCPOA) et SALLABERRY Christophe (CAPB).

**Procuration** : Aucune

**Excusés/Absents** : Mme ROCHAIS Manon (CAPB) suppléée par PAROIX Nathalie, MM. BELCHIT Jean-Bernard (CAPB) suppléé par MARQUINE Yves, CALLIAN Rémy (CAPB) suppléé par SALLABERRY Christophe, DARRICARRERE Raymond (CAPB) suppléé par DUMERCQ Benoit, DUNOGUIEZ Jean-Pierre (CC MACS) suppléé par MASSOT Philippe, BETBEDER Francis (CC MACS), BEYRIE Hervé (CCPOA), CASTEL Philippe (CA Grand Dax), COLLIN Stéphane (CCPOA), FAU Clément (CCPOA), GODOT Alain (CA Grand Dax), LARRODÉ Roger (CCPOA), MAZAIN Eric (CAPB) et OLÇOMENDY Pierre (CAPB).

**Présents** : Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (directrice), MM. LAFITTE Patxiku et PETRISSANS Mathias (techniciens rivière) et M. LE-BLOND Matthieu (Conseiller aux décideurs locaux-finances publiques).

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle CAZALIS

Le Président introduit la séance et constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint**.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026.

### Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - Compte-rendu des décisions du Président
2. Vote du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote du budget primitif 2026
5. Participations financières 2026
6. Approbation de l'ajout de la fiche action « études préalables aux travaux de mise en sécurité de l'aménagement hydraulique du Bois de Puyo » dans le programme d'études préalable au PAPI Adour aval, et engagement du SMBAM à conduire cette action
7. Questions diverses

## 1. Administration générale

### Délibération n°01-05/03/2026

**Objet** : Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

#### Marché public :

05/03/2026 : date limite de remise des offres pour le marché à procédure adapté n°202601 « Construction d'une station de pompage sur le Centre de Fret (Communes de Mouguerre et Lahonce). Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 – Génie Civil et terrassements
- Lot 2 – Process et équipements, électricité et automatismes

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation n'est effectuée.

## 2. Vote du compte financier unique – CFU 2025

### Délibération n°02-05/03/2026

**Objet** : Vote du compte financier unique 2025

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le Comité Syndical est placé sous la présidence de Madame Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente.

Il est rappelé à l'assemblée que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction (ordonnateur/comptable public) du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Madame Isabelle CAZALIS présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et le Président quitte la salle au moment du vote.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Madame CAZALIS et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 610 354,04 €
	Réalisé :	612 159,83 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	260 973,75 €

Recettes	Prévu :	1 853 263,73 €
	Réalisé :	457 307,95 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	43 254,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 410 634,00 €
	Réalisé :	934 245,19 €

Recettes	Prévu :	2 410 634,00 €
	Réalisé :	1 843 399,33 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 154 851,88 €
Fonctionnement :	909 154,14 €
Résultat global :	754 302,26 €

### 3. Affectation des résultats 2025

#### Délibération n°03-05/03/2026

**Objet :** Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique du SMBAM et en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	328 363,84 €
- un excédent reporté de :	580 790,30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>909 154,14 €</b>
- un déficit d'investissement de :	154 851,88 €
- un déficit des restes à réaliser de :	217 719,75 €
Soit un besoin de financement de :	372 571,63 €

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	<b>909 154,14 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>372 571,63 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>536 582,51 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	<b>- 154 851,88 €</b>

### 4. Vote du budget primitif 2026

#### Délibération n°04-05/03/2026

**Objet :** Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

Il est rappelé que le Comité Syndical peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à de tels virements.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

➤ **ADOpte** le budget 2026

Investissement :

Dépenses : 2 638 416,44 € (dont 260 973,75 € de RAR)  
Recettes : 2 898 098,41 € (dont 43 254,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 910 422,78 €  
Recettes : 2 910 422,78 €

- **PRECISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

## 5. Participations financières 2026

### Délibération n°05-05/03/2026

**Objet** : Participations financières 2026 des EPCI membres

Conformément au règlement d'intervention et aux statuts du syndicat, Le Président présente les participations 2026 qui seront appelées auprès de chaque EPCI membre.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après avoir pris connaissance du document établi et en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- **APPROUVE** le détail des participations financières prévues au budget primitif 2026, ci-après annexé.

	PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2026			
	PARTICIPATION MUTUALISÉE		PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES	TOTAL
	%	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
CAPB	54,90%	269 010,00 €	801 552,82 €	1 070 562,82 €
CCPOA	16,30%	79 870,00 €	130 483,71 €	210 353,71 €
CA GRAND DAX	9,20%	45 080,00 €		45 080,00 €
CC MACS	12,30%	60 270,00 €	1 057,84 €	61 327,84 €
CC SEIGNANX	7,30%	35 770,00 €	39 502,16 €	75 272,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>972 596,53 €</b>	<b>1 462 597,53 €</b>

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CAPB 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage/télécom/élec.	90 000,00 €
Travaux amélioration bassins (curage, clôtures...)	10 000,00 €
Travaux système pompage	700 000,00 €
PEP PAPI N+2	4 708,88 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>804 708,88 €</b>
FCTVA N-1	3 156,06 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 156,06 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>801 552,82 €</b>

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CCPOA 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage	15 000,00 €
PEP PAPI N+2	1 403,71 €
Etude avant-projet AH Bois de Puyo	94 080,00 €
Travaux SE Sablot (dépassement estimatif)	20 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>130 483,71 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>130 483,71 €</b>

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC SEIGNANX 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage	7 000,00 €
Travaux amélioration bassins	2 000,00 €
PEP PAPI N+2	619,28 €
Entretien VVAM/RD74	30 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>39 619,28 €</b>
FCTVA	117,12 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>117,12 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>39 502,16 €</b>

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC MACS 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
PEP PAPI N+2	1 057,84 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 057,84 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>	<b>1 057,84 €</b>

## 6. Aménagement hydraulique Bois de Puyo

### Délibération n°06-05/03/2026

**Objet :** Programme d'études préalable (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Adour aval – Engagement du SMBAM à réaliser l'action « études préalables aux travaux de mise en sécurité de l'aménagement hydraulique du Bois de Puyo »

Le Président rappelle que par délibération n°08-22/03/2022, le comité syndical a délibéré favorablement sur le principe du portage par l'Institution Adour du programme d'études préalables (PEP) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Adour aval.

Dans le cadre d'un travail de concertation conduit avec les EPCI-FP du territoire, le SMBAM et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), le projet de PEP au PAPI Adour aval a été établi et a abouti à sa validation par le comité de pilotage le 3 juillet 2024.

Ce programme d'études préalables (PEP) au PAPI Adour aval a été validé par décision du Préfet le 20 mars 2025.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n°2015-536 du 12 mai 2015 et 2019-895 du 28 août 2019 relatifs aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour réduire les conséquences des inondations ;

Considérant que la démarche PEP au PAPI Adour aval s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire, notamment à travers la tenue de plusieurs réunions et de groupes de travail ;

Considérant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°0100016018 / 40900344 - 40903682 en date du 17 avril 2025 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-6 II du code de l'environnement relative à l'aménagement hydraulique constitué par les bassins Bois de Puyo et Hartamont à Peyrehorade ;

Considérant la demande des membres du SMBAM d'ajouter la fiche action « études préalables aux travaux de mise en sécurité de l'aménagement hydraulique du Bois de Puyo » au PEP afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents**, s'engage à

- **ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'action « études préalables aux travaux de mise en sécurité de l'aménagement hydraulique du Bois de Puyo » ;
- **PARTICIPER** financièrement à la mise en œuvre de l'action estimée à 94 080,00 € (hors FPRNM).

## 7. Questions diverses

### Présentation du projet du guide du délégué syndical

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

Vu, le Président  
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance  
Isabelle CAZALIS

**SYNDICAT MIXTE  
DU BAS ADOUR MARITIME**  
116, rue de Gascogne - 64240 URT  
Tél. : 05 59 56 28 57  
e-mail : contact@smbam.fr

